



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

6 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	20
ABSENTS REPRESENTES :	12
VOTANTS :	32
ABSENTS :	03

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Florence BRET-MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

Absents :

M. HAMMOUDI Morad, Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

091/ OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE DE LA VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

VU la délibération du n°044 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 relative à l'approbation de la conclusion d'une concession de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine de la ville de Champs-sur-Marne ;

VU le rapport de l'autorité concédante sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat adressé aux conseillers municipaux le 29 novembre 2024 ;

VU le projet de contrat annexé.

CONSIDÉRANT la mise en concurrence effectuée du 24 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public (C.D.S.P.) réunie le 18 novembre 2024 a rendu un avis favorable à la candidature et l'offre de la société SAS VYP COMMUNICATION ET AFFICHAGE, seule entreprise ayant déposée une offre ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a décidé d'accepter l'offre modifiée de ladite société sans engager de négociation ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 29 novembre 2024 ; le projet de contrat leur ayant été mis à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat SAS VYP COMMUNICATION ET AFFICHAGE comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE le choix de retenir la société SAS VYP COMMUNICATION ET AFFICHAGE comme délégataire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine de la ville de Champs-sur-Marne ;

APPROUVE le contrat de concession de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 12 ans ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes et tout document nécessaire à son exécution ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/12/24 publié ou notifié le 20/12/24 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.